

Règlement de l'aide à la labellisation Accueil Vélo

Objectifs	<p>L'objectif du dispositif est de développer la marque Accueil Vélo en Charente Limousine auprès des professionnels du tourisme.</p> <p>Le dispositif inclura une aide pécuniaire sur le coût de la labellisation et une aide au montage du dossier de labellisation (pré-visite du site pour évaluer sa compatibilité avec les critères requis, montage du dossier de demande auprès de Charentes Tourisme, accompagnement du prestataire lors des évaluations, portage du dossier devant la commission d'attribution).</p>
Zone éligible	Le territoire de Charente Limousine
Organisme porteur du dispositif	Communauté de communes de Charente Limousine
Bénéficiaires	Les hébergements touristiques classés, les sites de loisirs et restaurants répondant aux critères d'éligibilité de la marque Accueil Vélo
Critères d'éligibilité	<p>Les demandeurs doivent répondre aux critères obligatoires détaillés dans le référentiel Accueil Vélo en annexe du document.</p> <p>Les demandeurs doivent être à jour de leurs déclarations et obligations fiscales</p> <p>La Communauté de communes de Charente Limousine demande également aux bénéficiaires de favoriser une approche environnementale dans la gestion de leur activité : <i>Privilégier les ressources locales, réduire les déchets à la source, trier ses déchets, privilégier le papier recyclé et/ou les impressions labellisées «imprim'vert » et/ou impression avec des encres végétales pour ses supports de communication etc...</i></p> <p>La Communauté de communes incite également les bénéficiaires du dispositif à contribuer à la diffusion des outils et supports de communication touristique.</p> <p>La subvention ne sera pas automatique, il reviendra au Bureau communautaire d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise, notamment en fonction du montant des investissements réalisés et de l'intérêt du projet pour le territoire.</p> <p>Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles au budget de l'année en cours.</p>
Procédure d'instruction et de versement de l'aide	<p>Dépôt de la demande auprès de la CCCL</p> <p>Lettre de demande signée par le porteur de projet accompagné du formulaire de demande rempli</p> <p>Instruction par la CCCL et visite sur site pour vérifier la compatibilité du site avec les critères de la marque</p> <p>Vote en Bureau Communautaire</p> <p>Notification au porteur de projet par la CCCL de la décision du bureau</p> <p>A l'achèvement de chaque projet, versements à l'entreprise bénéficiaire de l'aide par la CCCL sur présentation des pièces nécessaires</p> <p>L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision accordant l'aide.</p>

Règlement de l'aide à la labellisation Accueil Vélo

Modalité de versement de la subvention	A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra : - en une seule fois, - sur présentation des factures et de la notification de la labellisation
Montant de prises en charge	Prise en charge de 80% du coût de la labellisation, soit 160€ pour trois ans, valable une fois (le renouvellement ne sera pas pris en charge une fois la durée du label échu)